

**Procès verbal du Conseil municipal
du 19 novembre 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : GUILLOT Elodie qui a donné pouvoir à A.VAIRETTO, SERVE Fanny qui a donné pouvoir à P.RAT-PATRON,

Excusés : BOUVIER Magali, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, SERVE Fanny

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : LAURENT Pascal

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal le 08 octobre 2025

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant deux points à l'ordre du jour :

- DM4 du budget principal 2025
- Personnel : renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Et en retirant les points suivants :

- Vente terrain chef-lieu pour opération immobilière : modification de la délibération du 28.08.2025
- Demande d'Ee subvention auprès de l'Etat dans la cadre du FPRNM pour le PCS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Finances

Délibération n°105-2025 : OBJET : Renouvellement de l'adhésion au PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour 5 années

La commune de Notre-Dame-des-Millières est adhérente depuis plusieurs années au PEFC (depuis 19/10/2020) : la certification n'a cessé de se développer depuis 20 ans. Aujourd'hui 60% des collectivités sont certifiées PEFC dont 75% en région AURA.

L'engagement est une démarche volontaire par laquelle vous :

- Garantissez un label indépendant la gestion durable des forêts, en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.
- Répondez aux attentes des citoyens : de plus en plus soucieux de la préservation des forêts de leur région
- Participez à une démarche de filière en permettant à nos entreprises d'être plus compétitives et de maintenir l'emploi local.
- Contribuez au développement des certifications Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif central
- Favorisez la commercialisation de vos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié. 580 entreprises sont aujourd'hui certifiées PEFC dans notre région
- Répondez favorablement aux critères d'éligibilités des aides et subventions délivrées par les acteurs publics (Europe, Etat, Conseils régional et départementaux...)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'engagement à la certification PEFC pour 5 ans
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Observations : Monsieur le Maire indique que le label PEFC est gage d'une gestion forestière durable, et de certification pour les scieries et industries du bois. L'ONF encourage cette adhésion. Monsieur Cheruy indique que le bois scolyté garde ses caractéristiques s'il est coupé tôt. Monsieur le Maire rappelle que la Région et le Département subventionne des projets avec l'utilisation du bois scolyté. L'Etat aide dans le cadre de la DETR à une majoration de 15% des subventions.

Délibération n°106-2025 : OBJET : Nouvelle tarification pour la vente de chaleur 2025-2026

La commune de Notre-Dame-des-Millières s'est dotée en 1999 d'un réseau de chaleur, avec une extension réalisée en 2014. Ce réseau alimente en chaleur (pendant la période de chauffe) des bâtiments communaux, des logements sociaux et privés.

La chaufferie initiale fonctionnait plus de 95% aux plaquettes forestières, avec un appoint fioul. Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de sortir totalement des énergies fossiles, pour un réseau 100% bas carbone, avec des chaudières à plaquettes en base, pour plus de 95% de la chaleur, et une chaudière à granules de bois en appoint-secours (pour 5% maximum de la chaleur).

Cette rénovation impacte le coût de fonctionnement du réseau et donc le prix de vente de la chaleur produite. Une note, réalisée par l'ASDER, a ainsi permis de faire le point sur les évolutions.

Les services Arlysère sont intervenus pour faire un point sur les données récoltées et transcris à la facturation.

Il convient pour 2025 de reprendre le calcul ajusté des consommations et de la tarification de la chaleur, les travaux de la chaufferie étant terminés.

Il est proposé la tarification suivante :

- Tarif R1 €HT/MWh : 77.47
- Tarif R2 € HT/KW : 58.23

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025-2026
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 107-2025 : OBJET : *Modification des tarifs du cimetière*

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite procéder à la modification des tarifs appliqués au cimetière depuis la délibération n°94-2017 en créant un dépôt temporaire d'un emplacement cinéraire.

-Article R 2223-23-3 du CGCT, autorisation de retirer une urne d'une concession d'un site cinéraire est accordée par le Maire dans les conditions prévues par l'article R 2213-40 du CGCT.

-Le fait de retirer l'urne à la date d'échéance de l'année est assimilé à une exhumation. Il convient donc de produire une autorisation d'exhumer par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 :

CONCESSIONS	Nature	TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE
FUNERAIRES	SIMPLE (1 place jusqu'à 2 personnes)	120,00 €	200,00 €
	DOUBLE (2 places et au-delà)	180,00 €	300,00 €
CINERAIRES	Durée	15 ans	30 ans
	Tarifs	550,00 €	825,00 €

Il propose de rajouter une durée temporaire d'une année (renouvelable une fois) de la manière suivante :

CINERAIRES	Durée	15 ans	30 ans	Temporaire 1 an
	Tarifs	550,00 €	825,00 €	100.00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau tarif proposé pour une année
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°108/25 : OBJET : Décision modificative n° 4 – M57 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique que suite à une remarque de la Trésorerie, il convient de régulariser une écriture de la DM3 de la façon suivante sur la partie fonctionnement du budget :

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	BP 2025	DMn°4	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	214300		214300
012	Charge de personnel	290000		290000
65	Autres charges de gestion courante	216848.13		216848.13
66	Charges financières	14460		14460
67	Charges exceptionnelles	4000		4000
014	Atténuation de produits	19700		19700
023	Virement à la section d'investissmt	291616.55		291616.55
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES	1054370.68	0	1054370.68	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
040	Opération d ordre			
002	Excédent reporté	286365.78		286365.78
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	27530		27530
73	Impots et taxes	429386		429386
74	Dotation et participations	227660		227660
75	Autres produits de gestion courante	77929	4500	82429
76	Produits financiers	0		0
77	Produits exceptionnels	4500	-4500	0
TOTAL RECETTES	1054370.78	0	1054370.78	775

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

TRAVAUX

Délibération n°109-25 : OBJET : Hangar technique- demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Aurélie Meignaud travaille depuis plusieurs mois sur différents scénari au vu des différentes rencontres.

La proposition d'un montant de 359 520.00€ HT hors maîtrise d'ouvrage est la plus proche des besoins (pour rappel la maîtrise d'ouvrage est de 36 900€ HT+ contrôle SPS 2885.00€ HT + contrôle technique 4000.00€ HT), à laquelle il faut rajouter les panneaux photovoltaïques d'un montant de 45 000€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention doit être déposée dans les meilleurs délais (avant le 06 janvier 2026) auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant total de 448 305€ HT.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la demande de subvention pour le Hangar technique**
- **Autorise le Maire à demander la subvention la plus élevée possible**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier**

Observations : Monsieur le Maire indique ne pas pouvoir déposer le PC aujourd'hui du fait de l'échéance des élections proches. Ce sera au nouveau conseil de décider de maintenir ou pas le projet.

La demande de subvention, quant à elle, peut être établie sans problème.

La maîtrise d'œuvre sera donc mise en stand-by pour quelques mois.

Mme Louchet rappelle qu'il est important que les agents travaillent dans de bonnes conditions.

M. Laurent propose de réfléchir sur un projet plus simple avec création d'une structure métallique sous forme de caisson, qui permettrait de chauffer un espace déterminé (bureaux et sanitaires).

Délibération n°110/25 : OBJET : *Habitat inclusif – autorisation de déposer le dossier auprès de du Conseil Départemental*

Vu la délibération n°25-23 portant sur le choix du Cabinet d'études en charge du projet

Vu la délibération n°25-37 portant sur la constitution du comité de pilotage

Le dispositif d'habitat inclusif à destination des personnes handicapées et des personnes âgées représente un axe récent de développement promu nationalement devant permettre une offre complémentaire au logement autonome ou à l'accueil en établissement. Ce type d'habitat, mentionné à l'article L.281-1 du code l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui ont fait le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...]. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

Comme en témoigne le diagnostic territorial réalisé par le prestataire DOMELIA Conseil, la commune de Notre-Dame-des-Millières est impactée par une forte augmentation du vieillissement de sa population. Une partie des administrés vieillissants sont demandeurs de cette solution alternative entre le domicile classique et l'établissement sur la commune. Les 2 ateliers et les entretiens menés par le prestataire confirment un intérêt pour la réalisation d'un habitat inclusif à destination de personnes vieillissantes sur la commune.

Le projet s'inscrirait sur le foncier OD1495-OD1565-OD1567, soit une partie des 2659 m².

A ce stade, il est envisagé 12 logements au RDC + espace commun consacré à l'habitat inclusif ainsi que des logements destinés à des jeunes familles au niveau R+1. L'ensemble serait composé d'une vingtaine de logements.

Bien qu'en phase préliminaire, la commune souhaite déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de Savoie pour l'attribution d'une « aide à la vie partagée » finançant l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés des habitats inclusifs. Les objectifs de cette aide visent à favoriser l'inclusion sociale et le « vivre ensemble », la préservation de l'autonomie et le maintien à domicile en proposant une offre de services innovante et adaptée pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant de l'aide (entre 5 000 et 8000€ par an et par habitant) varie en fonction du contenu du projet de vie partagée et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants et est donnée pour une durée de 7 ans.

Compte tenu du caractère préliminaire du projet, l'aide ne pourra pas être attribuée lors de cette campagne mais il est important d'officialiser la demande auprès du conseil départemental afin que notre commune reste fléchée lors des prochaines campagnes et ainsi maximiser ses chances d'être retenue lorsque le projet programmatique sera arrêté avec le bailleur.

A cet effet, le bailleur SEM 4V est sollicité pour inscrire le projet au plus vite dans sa programmation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer le dossier préparer par le cabinet auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le dépôt d'un dossier préliminaire de demande de financement d'aide à la vie partagée auprès du Conseil départemental dans le but de prendre rang pour les prochaines campagnes et ainsi maximiser les chances d'obtenir le financement une fois le projet finalisé avec le bailleur.

-Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier avant fin novembre au conseil départemental

PERSONNEL

Délibération n°111/25 : Objet : adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- o Conditions :

- avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- o Conditions :

- avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- Approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- Autorise** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- Autorise** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération n°112/25 : OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 58-2025 du 17 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73. Le montant choisi est de 15 euros par agent.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de *la collectivité* sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

15 euros par agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération n° 113/25 : OBJET : *Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels*

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il indique que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Questions diverses

- Rapport qualité et tarif de l'eau par Arlysère : Monsieur le Maire rappelle l'investissement important fait par Arlysère sur les réseaux vieillissants (comme cela a été le cas sur la commune). De plus l'agglomération a récupéré tous les emprunts des communes au moment du transfert de compétence avec les disparités de chacune. Ceci explique les coûts d'abonnement élevé.
- Installation de moloks : Arlysère travaille sur la mise en place de moloks sur la commune, en lieu et place du porte à porte. Plusieurs lieux ont été validés par les élus notamment vers l'Opac, la salle des fêtes, vers le transformateur rue de l'ancienne scierie, vers le transformateur route du Port, Route des prés, en face du chemin de la tour, le long de la RD925 en direction de Ste Hélène
- Une rencontre avec la gendarmerie dans le cadre d'installation de caméras est prévue le 20 janvier 2026.
- Aérodrome : M. Cheruy indique que de nouvelles décisions financières vont être conduites et appliquées avec des augmentations de tarifs à l'atterrissement. Une commission consultative de l'Environnement est créée avec des élus, les exploitants et les associations en collège paritaire.
- Le repas des anciens est fixé au Vendredi 19 décembre 2025 à midi.
- Assermentation : Monsieur le Maire rappelle qu'Eric Jovelin en charge de l'urbanisme est assermenté depuis peu.
- Le prochain conseil est fixé au mercredi 17 décembre 2025 à 19h.

La séance est levée à 22h35.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 04 décembre 2025

Le Maire,

A. Vairetto



le Secrétaire de séance

P. Laurent

Affichage du 5 décembre 2025 au 4 février 2026

